

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 10  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille dix-sept  
le vendredi 7 avril, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

le 30 mars 2017

**Étaient présents :** Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT,  
Nicolas GETE, Céline PICHON, Daniel BERTOCCHI, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

le 12 avril 2017

**Étai(en)t excusé(s) :** Andgeline OZEREE (pouvoir à Jean-Pierre  
KOËGLER), Jacques GRANGEREAU (pouvoir à Jean-Baptiste  
MÉRILLOT), Alexis MURA (pouvoir à Daniel BERTOCCHI à), Annick  
VACELET (pouvoir à Nicolas GETE).

**Était absent :**

**Est désignée Secrétaire de séance :** Gérard PIANET.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Indemnité des Élus ; changement de  
l'indice de base pour son calcul.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, les délibérations successives,  
concernant l'indemnité des Élus, faisaient référence à l'indice brut  
terminal "1015".

n° 2017 - 05

Il informe que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant  
modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux  
indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre  
1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires  
de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels  
des établissements publics d'hospitalisation, modifie cet indice brut  
terminal de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 (indice  
1022).

Par circulaire n° 13, du 20 mars 2017, Monsieur le Préfet nous informe  
des modalités d'application de ce texte et nous invite à délibérer.  
Une nouvelle délibération est donc nécessaire et il convient, à cette  
occasion, de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la  
fonction publique », évitant une autre délibération, lors d'une nouvelle  
modification.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture, l

Le tableau joint précise le montant des indemnités accordées au Maire  
et aux Adjoints.

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'UNANIMITÉ,

**- DÉCIDE de modifier les délibérations antérieures, relatives aux  
indemnités du Maire et des Adjoints, en se référant à "l'indice brut  
terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique" et sans  
changement des pourcentages accordés actuellement.**

les an, mois et jour que dessus,

Le Maire

Jean-Pierre KOËGLER

